



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Mai, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 Mai 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Delphine GAZEL à Josian CABROL ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

Étaient absents : Jean Pierre BARTHES ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Benoît MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.05.30/084

Objet : Modification du tableau des effectifs au 01 06 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs afin d'y intégrer les mouvements de personnel ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Décide** de réviser le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Juin 2024 :

Grades	Ouverts	Pourvus	Vacants
POSTES A TEMPS COMPLET			
Attaché territorial	2	1	1
Ingénieur Principal	1	1	0
Puéricultrice	1	1	0
Rédacteur territorial	3	2	1
Rédacteur territorial Principal 2ème classe	2	2	0
Rédacteur territorial Principal 1ère classe	2	1	1
Technicien territorial Principal 2ème classe	1	1	0
Animateur Principal 1e classe	2	0	2
Animateur territorial Principal 2ème classe	2	2	0

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240530-D0842024-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Educateur jeunes enfants	5	4	1
Educateur jeunes enfants	3	1	2
Adjoint administratif	9	8	1
Adjoint administratif Territorial Principal 2ème classe	3	1	2
Adjoint administratif Territorial Principal 1ère classe	3	3	0
Adjoint Technique Territorial	8	5	3
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	7	4	3
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	7	6	1
Agent de Maitrise Principal	1	1	0
Agent de maitrise	2	0	2
Adjoint d'animation territorial	6	5	1
Adjoint d'animation territorial Principal 2ème classe	2	0	2
Adjoint d'animation territorial Principal 1ère classe	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	3	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	2	1
Agent social	1	1	0
TOTAL POSTES À TEMPS COMPLET	83	58	25
POSTES A TEMPS NON COMPLET			
Adjoint Technique Territorial - 30 heures	1	0	1
Adjoint Technique Territorial - 21 heures	0	0	0
Adjoint Technique Territorial - 17h50 heures	2	0	2
Adjoint Technique Territorial / 16h	1	1	0
Agent social - 11,7h	1	1	0
Agent social - 28 heures	1	1	0
Agent social / 30h	1	1	0
Agent social principal 1ème classe - 28 heures	1	0	1
Agent social principal 2ème classe - 28 heures	1	1	0
Adjoint administratif Territorial Principal 2ème classe / 28 heures	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale - 28 heures	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - 28 heures	1	0	1
Agent d'animation - 14h30	1	0	1
Agent d'animation / 17h30	1	1	0
Adjoint d'Animation / 30h	0	0	0
TOTAL POSTES À TEMPS NON COMPLET	14	7	7
NON PERMANANTS			
Agent de maitrise	1		
Infirmière en soins généraux	2		
Adjoint Technique - 15 heures	2		
Agent technique	3		
Auxiliaire de puériculture de classe normales	4		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	2		
Adjoint d'animation territorial	2		
Ingénieur territorial	1		
Technicien Territorial	1		
TOTAL NON TITULAIRES	18		
SAISONNIERS			
Maître Nageur Sauveteur	2		
Adjoint Technique	2		
TOTAL POSTES SAISONNIERS	4		
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE			
Médecin de crèche	2		
Assistantes maternelles	5		
TOTAL POSTES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE	7		

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240530-D0842024-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

EMPLOI AIDE - PEC			
	5		
CEE			
	18		

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr